



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

2026-ETSPH-012

**Renouvellement d'Autorisation
Service d'ACCUEIL DE JOUR « Le Hameau »
80 Rue Pierre de Coubertin 73200 ALBERTVILLE
L'Association « DELTHA SAVOIE »**

N° Finess : 730 001 849

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées

- VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1, L.313-3, L.313-5, D.313-1 et suivants ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de Savoie, l'État et l'Association Deltha Savoie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU L'arrêté du 13 mars 2008 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du SAJ « Le Hameau » d'une capacité de 8, géré par l'association Deltha Savoie, situé 80 Rue Pierre de Coubertin – 73200 ALBERTVILLE ;
- VU L'évaluation externe transmise dans les délais réglementaires ;

Considérant que le service répond aux besoins du public accueilli et satisfait aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'activité du service s'inscrit dans le cadre des orientations départementales en faveur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de fonctionnement du SAJ « le Hameau », géré par l'association Deltha Savoie, situé au 80 Rue Pierre de Coubertin – 73200 ALBERTVILLE, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 13 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260512-2026-ETSPH-011-AR
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Article 2 - L'établissement poursuit sa mission d'accompagner des adultes en situation de handicap ne relevant pas d'une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, en leur proposant un cadre de vie adapté à leurs besoins.

Article 3 - Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'aux objectifs fixés dans le CPOM.

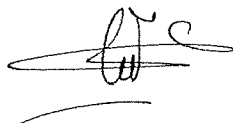
Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'association « Deltha Savoie » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 12 MAI 2026

Le Président,




Corine WOLFF

Pour le Président

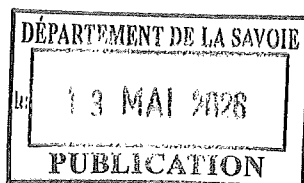
La vice-présidente déléguée

13 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260512-2026-ETSPH-011-AR
Date de réception préfecture : 12/05/2026